Une ASBL doit-elle organiser des élections de délégation du personnel ?

Réponse courte

Oui, une ASBL doit organiser des elections de delegation du personnel si elle occupe habituellement au moins **15 salaries en equivalents temps plein** (ETP) au cours des 12 mois precedant l'affichage de l'avis d'election. Ce seuil inclut tous les salaries lies par un contrat de travail (CDI, CDD, apprentissage), quelle que soit la nature ou la duree du contrat. Le calcul de l'effectif determine le nombre de delegues a elire. **Aucune derogation** n'est possible pour les ASBL.

Les elections ont lieu tous les **cinq ans**, a une date fixee par reglement grand-ducal, et l'ASBL assume l' **organisation materielle du scrutin** (liste electorale, confidentialite, affichage de l'avis au plus tard le 1er fevrier de l'annee electorale). Le non-respect expose l'ASBL a des **sanctions administratives pouvant atteindre 25 000 euros** et a l'intervention de l'ITM. En cas de franchissement du seuil en cours de cycle, une **election partielle** est possible.

Définition

La délégation du personnel est un organe représentatif élu par les **salarié**s au sein des entreprises privées, y compris les associations sans but lucratif (**ASBL**), au Luxembourg. Elle a pour mission de défendre les intérêts collectifs et individuels des **salariés**, de veiller à l'application de la législation du travail et de participer à la gestion sociale de l'entité.

La délégation du personnel constitue un relais essentiel entre l'employeur et les salariés, garantissant le dialogue social et la protection des droits des travailleurs. Elle intervient également dans la consultation sur les conditions de travail, notamment la mise en place d'horaires flexibles, la santé, la sécurité et l'égalité de traitement.

Questions fréquentes

Quel est le rôle de la délégation du personnel dans une ASBL ?

La délégation représente les salariés, défend leurs intérêts collectifs et individuels, veille à l'application de la législation du travail et est consultée notamment sur la mise en place d'horaires flexibles, la santé, la sécurité et l'égalité de traitement.

Quelle est la périodicité des élections de délégation en ASBL ?

Les élections sont organisées tous les cinq ans, à une date fixée par règlement grand-ducal. L'avis d'élection doit être affiché au plus tard le 1er février de l'année électorale, l'employeur assumant l'organisation matérielle du scrutin.

Quelles sanctions en cas de non-organisation des élections ?

Le non-respect expose l'ASBL à des sanctions administratives pouvant atteindre 25 000 euros, à l'intervention de l'ITM et à des poursuites pénales en cas de récidive. Aucune dérogation n'est possible pour les ASBL.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quels contrats sont inclus dans le calcul de l'effectif ETP ?

Sont inclus tous les salariés liés par un contrat de travail : CDI, CDD, contrats d'apprentissage et tout type de contrat de travail. Les membres de la famille sans contrat et les personnes sans qualité de salarié sont exclus.

Une ASBL doit-elle organiser des élections de délégation du personnel ?

Oui, dès qu'elle occupe habituellement au moins 15 salariés en équivalents temps plein (ETP) sur les 12 mois précédant l'affichage de l'avis d'élection, conformément à l'article L.411-1 du Code du travail luxembourgeois.

Une élection partielle est-elle possible en cours de cycle ?

Oui, une élection partielle est possible si le seuil de 15 salariés ETP est franchi en cours de cycle de cinq ans. L'ASBL doit alors organiser le scrutin selon les modalités prévues au Code du travail.

Conditions d'exercice

L'obligation d'organiser des élections de délégation du personnel repose sur les critères suivants.

Critère	Détail
Seuil	Au moins 15 salariés en équivalents temps plein (ETP)
Période de référence	12 mois précédant le premier jour du mois de l'affichage de l'avis d'élection
Contrats inclus	CDI, CDD, apprentissage et tout contrat de travail
Exclusions	Membres de la famille sans contrat de travail, personnes sans qualité de salarié
Dérogation ASBL	Aucune : l'obligation s'applique dès le seuil de 15 ETP atteint

Modalités pratiques

L'organisation des élections de délégation du personnel suit les étapes et règles suivantes.

Élément	Détail
Affichage de l'avis	Au plus tard le premier jour du mois de février de l'année électorale
Responsabilité	L'employeur assure l'organisation matérielle (liste électorale, scrutin, confidentialité)
Périodicité	Tous les cinq ans, à une date fixée par règlement grand-ducal
Franchissement du seuil en cours de cycle	Élection partielle possible
Conditions d'éligibilité et de vote	Encadrées par le Code du travail (ancienneté, nationalité, capacité juridique)
Principes	Confidentialité, transparence et égalité de traitement

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux ASBL de suivre régulièrement leur effectif en équivalents temps plein afin d'anticiper l'obligation d'organiser des élections. Une documentation précise et à jour des contrats de travail, des effectifs et des calculs ETP doit être conservée pour assurer la traçabilité et la conformité en cas de contrôle.

En cas de doute sur le calcul de l'effectif ou sur la procédure électorale, il est conseillé de consulter un spécialiste en droit du travail luxembourgeois. Le non-respect de l'obligation d'organiser des élections expose l'ASBL à des sanctions administratives, à la contestation des salariés et à l'intervention de l'Inspection du travail et des mines (ITM).

Cadre juridique

L'obligation d'organiser des élections de délégation du personnel dans une ASBL repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Art. L.411-1 à L.415-1 Code du travail	Délégation du personnel : seuils et champ d'application
Art. L.412-1 et s. Code du travail	Organisation et déroulement des élections sociales
Art. L.414-1 et s. Code du travail	Protection des membres de la délégation
Art. L.241-1 Code du travail	Égalité de traitement
RGD du 15 décembre 2023	Date et modalités des élections sociales 2024

Toute ASBL atteignant ou dépassant le seuil de 15 salariés ETP doit impérativement organiser des élections de délégation du personnel, sans considération de son objet social ou de la nature de ses activités. L'absence d'organisation des élections constitue une infraction susceptible d'entraîner des sanctions administratives et de remettre en cause la validité de certaines décisions internes.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.